

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2021

Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2022

Point : 3.3

Délibérations : 2021-37 – 2021-38 – 2021-39

Objet : Les présentes délibérations permettent d'adopter les orientations pour la programmation 2022 et la répartition régionale des objectifs et des crédits en faveur de l'habitat privé et de l'amélioration des structures d'hébergement.

Enjeux : La répartition régionale des crédits d'intervention permet aux préfets de région de répartir les moyens à l'échelle de chaque territoire de gestion en fonction des besoins liés aux politiques d'intervention. Elle s'appuie sur une répartition régionale des objectifs de réhabilitation de logements en fonction des publics éligibles aux aides de l'Anah.

Orientations pour la programmation des actions de l'Anah et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2022

Exposé des motifs

1. Contexte

Les résultats de l'année 2021 observés au 1^{er} décembre soulignent la vigueur de la dynamique des programmes d'interventions de l'Anah avec près de 670 000 aides distribuées.

Ces excellents résultats concernent l'ensemble des programmes.

Près de 584 000 dossiers ont ainsi été engagés depuis le début de l'année au titre de MaPrimeRénov', cinq fois plus qu'en 2020 à la même période. Le succès de ce dispositif, et le changement d'échelle qui en résulte pour l'activité de l'Agence, est ainsi pleinement confirmé.

La dynamique est également forte sur les aides à l'habitat privé : 86 000 logements ont été aidés à ce stade contre 83 000 l'année précédente. Hors incidence du programme HMA, arrêté en 2020 dans le prolongement de la création du nouveau dispositif « MaPrimeRénov' » (MPR), le nombre de logements aidés augmente de près de 30%. Cette dynamique concerne l'ensemble des programmes confirmant ainsi la maturité et la robustesse de ces dispositifs mais présente également des variations importantes entre programmes par rapport aux orientations fixées par le CA de décembre 2021.

Le plan de relance a fortement contribué au soutien de l'activité de l'Agence : plus de 1 milliard d'euros ont ainsi été mobilisés à ce titre.

Les moyens accordés à l'Anah dans le budget initial 2022, porté à près de 3,4 milliards d'euros, traduisent l'ambition qui lui est assignée, ainsi qu'au réseau local des services instructeurs et des opérateurs, de pérenniser et de conforter les engagements financiers et opérationnels au service des ménages et de l'amélioration de l'habitat privé dans les territoires.

2. Orientations et évolutions du budget d'intervention de l'Anah en 2022

La capacité d'engagement de l'Agence de l'enveloppe intervention du budget initial 2022 s'élève à 3 252,2M€, hors partenariat opérationnel, soit au même niveau que les crédits votés en BR2 2021.

Les orientations poursuivies sont les suivantes :

- Augmentation de l'objectif de logements rénovés énergétiquement dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (HM) et de la création du dispositif MPR Copropriétés :

Les objectifs du programme MPR Sérénité (antérieurement « Habiter Mieux Sérénité ») sont portés à 40 000 logements contre 30 000 en BI 2021.

Le dispositif MPR Copropriétés, accessible à toutes les copropriétés et devant constituer pour les territoires un véritable accélérateur en matière de transition énergétique, est conforté avec un objectif de 25 000 logements, sensiblement supérieur aux prévisions d'exécution de fin 2021 (inférieures à 19 000 logements).

- Mobilisation en faveur de la requalification / revitalisation des centres anciens dégradés et autres centralités urbaines (quartiers pavillonnaires) qui se décline sur tout le territoire, et particulièrement dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » piloté par l'ANCT.

Une enveloppe de 1,1M€ est prévue afin de poursuivre l'expérimentation VIR-DIIF et 8,9M€ sont prévus au titre du recyclage des îlots anciens.

Le budget 2022 prévoit également les crédits dédiés à l'accompagnement du déploiement du plan « Petites Villes de Demain » annoncé par le gouvernement et financé dans le cadre de France relance. L'appui à ce programme se traduit par un montant de 92,9M€ inscrits au budget 2022 dont 32,6M€ sont réservés sur l'enveloppe « Ingénierie ».

- Renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan « Initiative Copropriété » engagé par le gouvernement : l'Agence déploie et anime ce plan en faveur du redressement et du traitement des copropriétés dégradées ou en difficultés, et développe dans ce cadre de nouveaux outils d'intervention et de financement ou de soutien à l'ingénierie. Le budget 2022 prévoit une enveloppe de 200 M€ mis en place au titre du plan pour accompagner sa montée en charge et répondre aux besoins exprimés par les territoires.
- Renforcement de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap : le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est fixé à 78,4M€ pour 24 000 logements (contre 20 000 en 2021).
- Renforcement également de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement : L'Anah est pleinement engagée dans la déclinaison du plan ministériel « Logement d'abord » visant à la mobilisation du parc privé à des fins sociales répondant aux besoins de logement de personnes mal logées ou en difficulté et l'humanisation des centres d'hébergement.

L'enveloppe prévue au titre des propriétaires bailleurs est portée à 108,8M pour un nombre de logements de 5 638 (contre 5 000 en 2021). Par ailleurs, la prime IML est étendue à l'ensemble des zones.

Le budget d'intervention de 3 252,2M€ M€, hors partenariats opérationnels, se décompose en quatre dotations distinctes :

- La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé : 1 229,2M€ ;
- Une sous-enveloppe d'intervention pour la gestion de MaPrimeRénov' : 2 000M€
- Une dotation humanisation des structures d'hébergement : 8 M€ ;
- Une dotation résorption de l'habitat insalubre : 15 M€.

La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé fait l'objet d'une répartition territoriale par région.

3. La dotation 2022 et les objectifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

La dotation de 1 229,2 M€ d'autorisations d'engagement est destinée à permettre la rénovation de 132 988 logements, hors MaPrimeRénov'. La répartition des interventions par publics et par priorité, hors expérimentations (VIR-DIIF et Façades) est la suivante :

Objectifs par public et priorité d'intervention		Objectifs par priorité		Objectifs par public		Objectifs Habiter Mieux	
		2022	2021	2022	2021	2022	2021
Propriétaires occupants	Logement dégradé	3 000	3 000	67 000	53 572	42 000	32 000
	Autonomie	24 000	20 000				
	Energie	40 000	30 572				
Propriétaires bailleurs	Logement dégradé	4 454	4 045	5 638	5 095	4 510	4 000
	Energie	1 184	1 050				
Copropriétés	Copropriétés en difficulté	33 856	35 500	60 250	65 016	28 000	31 000
	MPR Copro	25 000	28 000				
	dont copropriétés fragiles	10 000	13 000				
	Autres copropriétés (PvD)*	1 394	1 516				
Recyclage îlots anciens		100	90	100	90		
Total		132 988	123 773	132 988	123 773	74 510	67 000

(*) l'objectif « Habiter Mieux » sera ajusté en fonction de la répartition qui sera faite de ces copropriétés ultérieurement

Les autorisations d'engagement se répartissent par public et type de dépenses comme suit :

- Propriétaires occupants : 648,1M€ d'aides aux travaux. Le montant de ces crédits couvre les besoins relatifs aux objectifs décrits dans le tableau ci-dessus. Il intègre également 10M€ pour la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération en matière de LHI ;
- Propriétaires bailleurs : 108,8 M€ ;
- Aides au redressement et à la rénovation thermique des copropriétés : 323,1M€ d'aides aux travaux dont 200 M€ au titre des copropriétés en difficulté. Il comprend également 52M€ au titre des nouvelles copropriétés qui vont pouvoir bénéficier du dispositif MPR Copro ainsi que 62,4M€ pour les copropriétés fragiles ;
- Ingénierie : 115,7M€ qui intègrent les besoins complémentaires liés au déploiement du plan « Petites villes de demain » mais aussi à l'accompagnement du dispositif MPR Copropriété.

Autorisations d'engagement 2021	2022 en AE ¹	2021 en AE ²
Propriétaires occupants	648,1	549,3
Propriétaires bailleurs	108,8	96,9
Copropriétés	323,1	340,6
Ingénierie	115,7	112,2
Recyclage des îlots anciens	8,9	8,1
Expérimentations (VIR-DIIF, façades)	10,1	11,1
Total	1 214,7	1 118,2

(1) Hors budgétisation du FART

(2) hors HMA

Les autorisations d'engagement relatives au déploiement du plan « Petites Villes de Demain » sont prises en compte dans les enveloppes indiquées pour chaque catégorie de bénéficiaire suscité. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la répartition de ces crédits :

« Petites Villes de Demain »	2022 en AE	2021 en AE
Propriétaires occupants	35,2	7,1
Propriétaires bailleurs	16,4	1,7
Copropriétés	8,7	2,3
Ingénierie	32,6	29,4
Total	92,9	40,5

4. Répartition régionale des aides consacrées à l'amélioration de l'habitat privé pour 2022

Les principes généraux de programmation des objectifs et des crédits sont reconduits. La programmation s'appuie donc sur les demandes transmises par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion qui procède de l'expression des besoins des territoires de gestion et des engagements pluriannuels déjà contractualisés ou à venir en 2022 dans le cadre des opérations programmées.

Elle prend également en compte les dynamiques territoriales observées au travers de l'analyse des résultats des dernières années ainsi que des prévisions d'atterrissage de l'exercice en cours.

La détermination des objectifs régionaux s'inscrit enfin dans le cadre des objectifs nationaux. Les cibles régionales qui en découlent traduisent donc les priorités définies au niveau national.

Plus généralement, les objectifs définis par région ainsi que les dotations associées constituent les plafonds d'exécution autorisés pour 2022. Il s'agit par conséquent du cadre de gestion qui doit être strictement respecté. Les DREAL, les délégations et délégataires, mettent en œuvre, chacun à leur niveau, un pilotage de l'activité et un pilotage budgétaire permettant de respecter ce cadre.

Le dialogue de gestion infra-annuel permettra d'ajuster les cibles et moyens correspondants en fonction des résultats d'exécution constatés à mi-année.

Dans cette même logique de maîtrise de l'activité, les mesures suivantes sont arrêtées :

- les crédits mobilisés au titre du plan de relance pour le programme « Petites Villes de Demain » sont pré-fléchés à hauteur des objectifs définis par programme d'intervention sur ce périmètre. N'étant pas fongibles avec les autres crédits dont dispose l'Agence, ils ne seront toutefois délégués qu'au vue des consommations constatées ;
- les crédits relatifs aux expérimentations sont placés en réserve nationale en attente de fléchage des opérations, le dialogue de gestion n'ayant pas permis d'identifier avec une précision suffisante les besoins ;
- les crédits relatifs aux opérations de recyclage et à la contribution du plan de relance à la dynamique du PIC sont, comme les années précédentes, mis en réserve nationale en attente de l'engagement des dossiers correspondants ;
- enfin, **une réserve nationale représentant l'équivalent de 5 000 logements est constituée au titre du programme MPR Sérénité.** Conformément à l'augmentation du critère de gain énergétique décidée en 2021, ce programme doit en effet être orienté vers le financement de projets ambitieux, favorisant la sortie des logements de la catégorie des passoires énergétiques. La réserve mise en place bénéficiera aux territoires dont le profil des dossiers engagés répondra le mieux à cette ambition. Les critères qui seront utilisés pour cette répartition seront précisés dans la circulaire de programmation en début d'année prochaine.
- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires occupants**

Les objectifs et les crédits relatifs aux propriétaires occupants répondent à plusieurs priorités :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : les objectifs et les crédits correspondants ont été répartis, compte tenu de la stabilité des objectifs nationaux par rapport à 2021, en référence aux cibles de l'année précédente ajustées, à la marge, pour prendre en compte les contrastes entre les dynamiques régionales constatées à fin novembre. Le coût moyen utilisé pour répartir les AE correspondant reste inchangé par rapport à 2021, soit 22 300€. Les crédits relatifs à la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération (10M€) sont mis en réserve nationale et seront attribués en cours d'année, en fonction du niveau d'exécution constaté.
- L'adaptation des logements aux situations de handicap et de vieillissement : les objectifs ont été déterminés par référence aux objectifs révisés en octobre 2021 sur une base équivalente à la cible 2022. Ils prennent donc en compte les dynamiques observées en 2021. Le coût moyen national utilisé pour calibrer l'enveloppe a été établi en fonction de celui constaté au 1^{er} septembre 2021, soit 3 266€.
- La rénovation énergétique des logements concerne les programmes « MPR Sérénité ». La priorité de ce programme est orientée vers des projets de rénovation ambitieux, en particulier le traitement des passoires énergétiques. L'objectif national est porté à 40 000 logements. Toutefois, pour les raisons indiquées précédemment, les objectifs sont répartis sur la base de 35 000 logements à ce stade dont 2 859 sur le périmètre « Petites Villes de Demain ». La

répartition de l'objectif a été effectuée sur la base des résultats constatés en 2020. Les dynamiques territoriales les plus récentes ont également été prises en compte : les éléments remontés dans le cadre des dialogues de gestion ainsi que le niveau d'exécution à fin novembre 2021 ont été exploités à cet effet.

Le coût moyen de ces opérations a été revu afin de prendre en compte le découplage avec les CEE et la suppression de la prime « Habiter Mieux » à compter des dossiers déposés à partir du 1^{er} juillet. Il a été arrêté à 12 323€.

Les objectifs (2 859 logements au total) relatifs au périmètre PvD sont pré-fléchés afin de permettre d'effectuer une programmation complète. Les autorisations d'engagement correspondantes (35,2M€) ne seront toutefois déléguées qu'au vue de l'exécution.

- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires bailleurs**

L'objectif national a été réparti en fonction objectifs de l'année précédente, ajustés du niveau de l'exécution constatée en 2021. Pour rappel, l'objectif 2021 prenait en compte les résultats moyens sur les trois exercices précédents. Les objectifs 2022 reflètent donc les dynamiques territoriales observées sur ce programme.

Les objectifs (850 logements au total) relatifs au périmètre PvD sont pré-fléchés afin de vous permettre d'effectuer une programmation complète. Les autorisations d'engagement correspondantes (16,4M€) ne seront toutefois déléguées qu'au vue de l'exécution.

Le coût moyen inclut désormais l'évolution de la prime IML : il est donc porté à 19 300€. La prévision de nombre de primes distribuées par région prend en compte les résultats constatés en 2020 ainsi que l'incidence anticipée de l'évolution mise en œuvre en 2022.

- **Modalités de répartition des objectifs et crédits pour le dispositif MPR Copro**

Le dispositif MPR Copro couvre le périmètre antérieur des copropriétés fragiles (objectif de 10 000 logements pour 2022) et l'ensemble des autres copropriétés (objectif supplémentaire de 15 000 logements).

L'objectif relatif aux copropriétés fragiles a été réparti, pour l'essentiel, proportionnellement aux prévisions transmises dans le cadre du dialogue de gestion. Les résultats d'exécution à fin novembre ainsi que les perspectives d'activité observables dans les dossiers en cours de montage dans le Service en Ligne ont également été pris en compte.

Les cibles régionales pour les « autres copropriétés » sont établies en fonction des dynamiques régionales observées au regard de l'exécution à fin novembre et des dossiers en cours de montage. Le coût moyen par logement retenu inchangé par rapport à 2022, soit est de 3 467€.

En ce qui concerne le périmètre PvD, la nature des opérations qui pourront être financées n'étant pas encore connu, les 8,7M€ prévus à ce titre ne peuvent être répartis. Ils viendront donc en soutien, sur ce périmètre, des dynamiques locales qui seront signalées et sont donc conservés à ce stade en réserve nationale.

- **Modalités de répartition des crédits pour les copropriétés en difficulté**

Les crédits relatifs aux aides aux travaux du Plan Initiative Copropriétés, sont répartis par région à hauteur de 166M€. Les crédits relatifs au recyclage (34M€) sont inscrits en réserve nationale en l'attente d'informations complémentaires sur le calendrier de l'opération concernée.

La répartition de ces crédits a été effectuée à partir des résultats de l'actualisation de l'enquête pluriannuelle effectuée dans le cadre du dialogue de gestion qui peuvent être, en grande majorité, satisfaites grâce au renforcement très conséquent de l'enveloppe mobilisée au titre de ce programme (+ 60M€ par rapport au BR2).

Cette répartition pourra être ajustée, au moyen notamment de la part inscrite en réserve nationale, dans le cadre des rendez-vous du dialogue de gestion infra-annuel en 2022.

- **Modalités de répartition des crédits d'ingénierie**

En matière d'ingénierie, l'enveloppe globale est portée à 115,7 M€. Il prend en compte les besoins inhérents au déploiement du plan « Petites Villes de Demain » et au programme MPR Copro.

Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

- 5,6M€ ont été prévus au titre de la gestion urbaine de proximité et priorisés sur les sites nationaux ;
- 2M€ ont été répartis au titre des « autres copropriétés » financées dans le cadre de MPR Copro par le plan de relance en fonction de la répartition des crédits sur les travaux évoqués supra ;
- 93,5M€ sont répartis au titre des autres besoins (suivi animation, AMO, études pré-opérationnelles...). Ils comprennent 19,1M€ fléchés sur le périmètre « Petites Villes de Demain » qui représentent près des trois quart des demandes que vous avez formulées dans le cadre du dialogue de gestion.

Les crédits relatifs à PvD seront délégués en fonction du niveau de consommation. Une réserve nationale non répartie à ce stade pourra venir compléter les besoins que vous remonteriez en cours d'année.

La répartition régionale des 93,5M€ est effectuée proportionnellement à vos demandes pour la partie relative à PvD et en fonction de la part de chaque région de la consommation annuelle ces dernières années pour le reste.

- **Modalités de répartition des crédits relatifs aux dispositifs expérimentaux**

Ces crédits concernent les dispositifs suivants : VIR-DIIF (1,1M€), façades (9M€) et recyclages des îlots anciens (8,9M€).

Les retours d'expérience recueillis en 2021 montrent que les opérations financées dans le cadre de ces dispositifs demandent du temps pour être précisément identifiées et leur coût estimé. Il n'a donc pas encore été possible de les répartir dans le cadre de cette programmation. Les crédits seront donc attribués courant 2022 en fonction de la liste des projets retenus.

La répartition des enveloppes et des objectifs par région est précisée en annexes 1 et 1bis.

5. Répartition des aides consacrées à l'humanisation des structures d'hébergement

L'enveloppe prévisionnelle relative à l'humanisation est fixée à 8M€ pour 2022.

Un premier fléchage des crédits ainsi mobilisés est présenté en annexe 2. Il s'appuie sur les résultats de l'enquête réalisée au 1^{er} semestre et ajusté en fonction des réalisations constatées en 2021. Cette répartition demeure indicative : les autorisations d'engagement seront ouvertes en fonction des besoins transmis par les DREAL lorsque les dossiers seront prêts à être engagés.

Les objectifs à atteindre sont définis en nombre de places d'hébergement après travaux. Cet objectif est porté pour 2022 à 1 000 places.

6. Aides aux opérations de RHI / THIRORI

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 15M€ depuis 2018 contre 12M€ les années précédentes. En effet, la montée en charge du nombre de projets en lien avec l'accélération de la requalification des centres anciens, des centres bourgs et le plan Action Cœur de ville conduit à maintenir des moyens financiers élevés pour ces opérations de résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les délibérations suivantes :

Délibération n°2021-37 : Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence en 2022

Le Conseil d'administration adopte les orientations de l'Anah pour la programmation des interventions de l'Agence en 2022, décrites dans l'exposé préalable des motifs, et mandate la Directrice générale pour en assurer la mise en œuvre et rédiger à cette fin une circulaire et toute instruction qui seront transmises aux délégués de l'Anah dans les régions et dans les départements ainsi qu'aux délégués de compétence.

Délibération n°2021-38 : Répartition régionale des objectifs et des crédits concernant les aides en faveur de l'habitat privé en 2022

Sur la base de ces orientations et de leur traduction en dotations budgétaires et en objectifs quantifiés, le Conseil d'administration adopte la répartition régionale des crédits et des objectifs d'aides en faveur de l'habitat privé pour un montant de 1 229 200 000€ pour l'année 2022, selon les tableaux joints en annexes 1 et 1bis. Il autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année aux ajustements nécessaires de cette répartition et des réserves de 218 529 366€ et, s'agissant des départements d'Outre-mer, à répartir entre les départements la dotation les concernant.

Délibération n°2021-39 : Répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement en 2022

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année à la répartition des crédits en fonction des besoins qui seront transmis par les régions.

Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé

DREAL	Dotations initiales 2021	Dotations initiales 2022 Y/c réserves fléchées	Ecart 2021 vs 2022	Dotations initiales 2022 hors réserves	Ecart 2021 vs 2022
Auvergne - Rhône Alpes	113 558 855	123 889 792	10 330 937	115 313 999	1 755 144
Bourgogne - Franche-Comté	47 385 867	48 344 817	958 950	44 697 326	-2 688 541
Bretagne	59 908 677	65 894 833	5 986 155	61 071 523	1 162 846
Centre Val de Loire	34 039 232	38 441 763	4 402 531	35 019 690	980 458
Corse	8 133 824	7 144 410	-989 414	6 768 277	-1 365 547
Grand Est	116 168 055	124 558 229	8 390 174	117 540 032	1 371 977
Hauts de France	84 753 567	93 132 298	8 378 730	88 589 861	3 836 293
Ile-de-France	178 358 769	191 649 547	13 290 778	156 128 190	-22 230 579
Normandie*	58 509 601	49 472 904	-9 036 696	44 180 240	-14 329 361
Nouvelle Aquitaine	95 249 285	104 336 313	9 087 029	95 068 949	-180 335
Occitanie	109 291 443	116 154 285	6 862 842	105 900 169	-3 391 274
Outre Mer	3 361 671	2 659 741	-701 929	2 591 341	-770 329
Pays de la Loire	63 807 764	73 351 453	9 543 688	63 767 874	-39 891
Provence Alpes Côte d'Azur	58 645 891	61 922 959	3 277 068	59 533 166	887 275
Total dotations régionales	1 031 172 500	1 100 953 344	69 780 844	996 170 634	-35 001 867
Réserve nationale - Recyclage	17 960 860	0	17 960 860	34 000 000	16 039 140
Réserve nationale - Autonomie	0	0	0	0	0
Réserve nationale - HMS	0	61 493 500	-61 493 500	61 493 500	61 493 500
Réserve nationale - Ingénierie	31 850 640	14 553 156	17 297 484	33 700 000	1 849 360
Petites Villes de Demain	11 100 000	8 700 000	2 400 000	60 335 866	49 235 866
Réserve nationale - Expérimentation	26 100 000	29 000 000	-2 900 000	29 000 000	2 900 000
Total réserves nationales	87 011 500	113 746 656	-26 735 156	218 529 366	131 517 867
Total	1 118 184 000	1 214 700 000	43 045 688	1 214 700 000	96 516 000

Pour rappel, budgétisation du FART

(*) La dotation 2021 de la région Normandie intégrait 16M€ au titre de la carence

14 500 000

**Annexe 1bis – Répartition des objectifs régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé
(nombre de logements)**

DREAL	POLHI	PO ENERGIE	PO AUTONOMIE	PB	dont MOI	IML	MPR Copro Autres copros	MPR Copro Copros fragiles	Copropriétés en difficulté	TOTAL	Habiter Mieux
Auvergne - Rhône Alpes	345	3 952	3 647	672	10	280	2 096	908	6 563	18 183	8 305
Bourgogne - Franche-Comté	126	1 950	1 351	301	0	115	831	802	0	5 362	3 908
Bretagne	149	2 964	1 915	241	10	130	638	88	339	6 334	4 012
Centre Val de Loire	139	1 411	1 422	154	0	35	619	113	802	4 660	2 430
Corse	59	147	160	28	0	20	0	42	84	520	258
Grand Est	313	3 818	2 425	646	10	200	2 093	1 884	3 856	15 034	8 862
Hauts de France	392	3 868	2 011	518	48	190	372	755	1 942	9 859	5 843
Ile-de-France	210	2 258	1 004	133	6	550	4 736	3 347	9 783	21 471	11 454
Normandie	182	1 776	1 500	451	27	95	385	384	940	5 619	3 111
Nouvelle Aquitaine	356	3 935	2 875	666	34	290	1 006	477	1 001	10 316	6 277
Occitanie	425	4 892	2 350	629	34	150	342	124	4 038	12 800	6 502
Outre Mer	0	0	0	110	15	40	0	0	31	141	91
Pays de la Loire	162	3 061	2 255	610	49	180	940	372	38	7 438	4 972
Provence Alpes Côte d'Azur	142	968	1 085	478	12	225	942	704	4 439	8 758	3 484
Total	3 000	35 000	24 000	5 638	255	2 500	15 000	10 000	33 856	126 494	69 510
Mise en réserve		5 000									74 510

Annexe 2 – Répartition régionale indicative des crédits pour l'amélioration des structures d'hébergement

DREAL	AE	Nombre de places
Auvergne-Rhône-Alpes	500 000	
Centre – Val de Loire	500 000	
Grand Est	500 000	
Hauts-de-France	500 000	
Ile-de-France	1 500 000	
Occitanie	500 000	
Sous-Total	4 000 000	
Enveloppe Nationale	4 000 000	
Total	8 000 000	1 000